



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD,  
Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Géraldine ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN, Christophe LEONARD - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Bricchet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**  
**La séance est ouverte à 20 heures 40'.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

- (1) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment – Décision.
- (2) Comité de concertation Commune/Cpas - Représentants communaux – Modification - Décision.
- (3) Groupe d'Action Locale Semois, Lesse&Houille - Asbl – Représentants communaux - Modification - Décision.
- (4) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Représentants communaux - Modification - Décision.
- (5) Communication.
- (6) BEP - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (7) BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (8) BEP - Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Ordre de jour – Décision.
- (9) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (10) Inasep - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (11) ORES - Assemblée générale Extraordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (12) Dénomination d'une voirie publique à Gedinne section Rienne - Approbation.

**FINANCES**

- (13) Intercommunale Résidence Saint-Hubert asbl à Bièvre - Budget 2017 – Intervention communale - Approbation.
- (14) Marché de services - Ecole communale de Gedinne - Transformation de l'ancienne salle de gym - Contrats avec Inasep - Approbation.
- (15) Massif forestier de la vallée de la Semois et de la Houille - Valorisation d'un espace naturel sensible - Etang de Boiron - Demande de subvention en matière d'équipement touristique - Décision.

**PATRIMOINE**

- (16) Patrimoine - Acquisition d'un fond de bois à Rienne - Projet d'acte - Décision.
- (17) Patrimoine - Aliénation d'une parcelle communale à Sart-Custinne - Projet d'acte – Décision.
- (18) ORES - Installation d'une cabine à Louette-St-Pierre - Convention d'emphytéose – Décision.

**AFFAIRES GENERALES**

- (19) Voirie communale - Modification par rétrécissement de la voirie communale rue de la Lorraine à Vencimont - Décision.
- (20) Droit d'interpellation citoyenne - Présence de rats sur la commune de Gedinne.

(21) Points sollicités par le groupe ""L'Equipe"" conformément à l'article L1122-24 du CDLD - Décisions.

(22) Questions orales.

## **HUIS-CLOS**

### **ENSEIGNEMENT**

(1) Année scolaire 2017-2018 - Maîtresse spéciale de religion - Mise en disponibilité pour convenance personnelle - Fin du congé - Décision.

(2) Année scolaire 2017-2018 - Institutrices temporaires - Ratification.

### **DECIDE,**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **AFFAIRES GENERALES**

**(1) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment - Décision.**

Attendu que Stéphanie Gendarme – domiciliée à Gedinne – rue Albert Marchal n°17 – est démissionnaire de ses fonctions de conseillère communale ;

Attendu que le Conseil communal a accepté cette démission à la date du 26 octobre 2017 ;

Attendu que Christophe Léonard – suppléant en ordre utile – sur la liste «L'Equipe» - domicilié à Gedinne section Bourseigne-Neuve – rue de Felenne n°37 – né le 04 décembre 1965 – ne se trouve dans aucun cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévus dans la loi électorale communale et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre à la prestation du serment constitutionnel Christophe Léonard dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du conseil entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installer dans ses fonctions de conseiller communal Christophe Léonard – précité.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite voulue.

**(2) Comité de concertation Commune/CPas - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mai 2017 désignant Stéphanie Gendarme pour représenter la commune au sein du comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que le Conseil communal – lors de sa séance du 26 octobre 2017 - a acté la démission de Stéphanie Gendarme – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de la remplacer au sein du Comité de concertation Commune/CPAS ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les deux candidatures proposées, à savoir Daniel Normand et Christophe Léonard ;

Attendu que le résultat des votes est le suivant :

- Daniel Normand obtient 7 voix – 8 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu – Léonard C - Simon)
- Christophe Léonard obtient 8 voix – 7 non (Massinon – Normand – Rolin – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) et 1 abstention (Simon)

DECIDE de donner mandat à Christophe Léonard – domicilié à Gedinne section Bourseigne-Neuve – rue de Felenne n°37 - en lieu et place de Stéphanie Gendarme pour représenter la Commune de Gedinne au sein du Comité de concertation Commune/CPAS jusqu'à la date du renouvellement général des conseils communaux.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Social pour suite voulue.

**(3) Groupe d'Action Locale Semois, Lesse&Houille - Asbl - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2015 désignant les représentants communaux pour participer à l'Assemblée générale du Groupe d'Action Locale Semois, Lesse&Houille – asbl (GAL), à savoir Vincent Masinon – Bourgmestre – Stéphanie Gendarme et Véronique Léonard – conseillères communales ;

Attendu que le conseil communal – lors de sa séance du 26 octobre 2017 – a acté la démission de Stéphanie Gendarme – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de la remplacer au sein de l'AG de l'asbl précitée ;

Vu les candidatures proposées, à savoir Pierre Lamotte et Noël Suray ;

Attendu que le résultat des votes est le suivant :

- Pierre Lamotte obtient 7 voix – 7 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu – Léonard C) et 1 abstention (Simon).
- Noël Suray obtient 7 voix – 7 non (Massinon – Normand – Rolin – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) et 1 abstention (Simon)

Attendu que les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages – en cas de partage, la proposition est rejetée ;

En conséquence,

**ARRETE**

Le conseiller communal pour remplacer Stéphanie Gendarme – conseillère communale démissionnaire - pour participer à l'AG de l'asbl « Groupe d'Action Locale Semois, Lesse&Houille » n'est pas désigné.

La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'Association de projet Lesse&Semois pour suite voulue.

**(4) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Représentants communaux - Modification - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2016 désignant les conseillers communaux pour représenter la commune de Gedinne au sein de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne – asbl, à savoir :

**Membres effectifs.**

*Massinon Vincent*

*Gendarme Stéphanie*

*Suray Noël*

**Membres suppléants.**

*Lamotte Pierre*

*Marchal Etienne*

*Arnould Géraldine*

Attendu que le conseil communal – lors de sa séance du 26 octobre 2017 – a acté la démission de Stéphanie Gendarme – du poste de conseillère communale et de tous les mandats qui lui étaient attribués ;

Attendu qu'il y a lieu de la remplacer au sein de ladite asbl ;

Vu les candidatures proposées, à savoir Julien Grandjean et Pascale Lallemand ;

Attendu que le résultat des votes est le suivant :

- Julien Grandjean obtient 7 voix – 7 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu – Léonard C) et 1 abstention (Simon).
- Pascale Lallemand obtient 7 voix – 7 non (Massinon – Normand – Rolin – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) et 1 abstention (Simon)

Attendu que les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages – en cas de partage, la proposition est rejetée ;

En conséquence,

**ARRETE**

Le conseiller communal pour remplacer Stéphanie Gendarme – conseillère communale démissionnaire - pour représenter la commune de Gedinne au sein de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne – asbl n'est pas désigné.

La présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne pour suite voulue.

**(5) Communication.**

Prend connaissance du procès-verbal de la réunion de concertation Commune/Cpas du 17/10/2017.

**(6) BEP - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.
- Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire.
- Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe – « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doms démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- MM Vincent Massinon - Daniel Normand - Pierre Lamotte - Véronique Léonard - Noël Suray.

Le Conseil communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
  - le Plan Stratégique -2018,
  - le Budget 2018,
  - La désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire.
  - La désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doms démissionnaire.
- La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et au BEP.

**(7) BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
  - Approbation du Plan Stratégique 2018.
  - Approbation du Budget 2018.
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
- Vincent Massinon - Pierre Rolin - Daniel Normand - Pascale Lallemand - Véronique Léonard.

Le Conseil communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017,
- le Plan Stratégique 2018,
- le Budget 2018,

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez BEP Environnement.

**(8) BEP - Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Ordre de jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Vincent Massinon - Daniel Normand - Pierre Lamotte - Véronique Léonard -Noël Suray.  
Le Conseil communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,  
A l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017,
- le Plan Stratégique 2018,
- le Budget 2018,

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux à l'assemblées générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez BEP Expansion économique.

**(9) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017 par lettre du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Normand Daniel - Grandjean Julien – Lamotte Pierre – Mathieu Bruno – Colaux – Jean-François.  
Le Conseil Communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,  
A l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017,
- le Plan Stratégique 2018,
- le Budget 2018,

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez IDEFIN.

**(10) Inasep - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à Assemblée Générale ordinaire le 20 décembre 2017 par courrier daté du 9 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0.75€ et des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Vincent MASSINON - Daniel Normand - Etienne Marchal - Noël Suray – Jean-François Colaux.

Le Conseil communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

**Assemblée générale ordinaire :**

L'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.

Le projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.

L'approbation de la cotisation statutaire 2018.

L'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.

La proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0.75€ et des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez INASEP.

**(11) ORES - Assemblée générale Extraordinaire - Ordre du jour - Décision.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 3 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Daniel Normand – Julien Grandjean – Pierre Lamotte – Bruno Mathieu – Jean-François Colaux ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
*STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER*

**A l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE**

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villerz-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.  
Charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.  
Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et à ORES Assets.

**(12) Dénomination d'une voirie publique à Gedinne section Rienne - Approbation.**

Attendu qu'il est nécessaire de dénommer une voirie publique à Rienne – soit le chemin de l'Ange Gardien ;  
Vu l'avis transmis par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie – Section Wallonne – qui marque son accord sur la dénomination proposée ;  
A l'unanimité des membres présents,  
Décide de créer une nouvelle rue à Rienne dénommée « Chemin de l'Ange Gardien ».  
La présente délibération sera transmise au service population pour suite voulue.

**FINANCES**

**(13) Intercommunale Résidence Saint-Hubert asbl à Bièvre - Budget 2017 - Intervention communale - Approbation.**

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Asbl Résidence St Hubert » à Bièvre s'est déroulée le 20 décembre 2016 ;  
Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2017- article 834/445-01 ;  
Vu le courrier du 20 octobre 2017 transmis par l'asbl précitée qui sollicite le versement de l'intervention communale sur base du budget de l'exercice 2017 – soit un montant de 13.333,33€ ;  
Vu le budget 2017 de l'Intercommunale Résidence Saint Hubert asbl ;  
Vu l'article L3331-2 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;  
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette asbl ;  
Attendu que l'asbl « Intercommunale Résidence Saint-Hubert » a pour but la création des services aux personnes âgées par la gestion de maisons de repos et de maisons de repos et de soins et tous services aux personnes âgées, sur la totalité du territoire des communes associées ;  
Considérant qu'il est indispensable de disposer d'une telle infrastructure à proximité du territoire de la commune de Gedinne ;  
Considérant le manque flagrant de places disponibles en résidence pour personnes âgées ;  
Attendu que la Commune de Gedinne est associée à ladite asbl ;  
Vu les statuts de cette asbl, notamment l'article 34 concernant le financement de ladite asbl ;  
Attendu que cette asbl est financée via des allocations, des subsides et subventions, des legs et donations et des versements des associés ;  
Considérant que sans participation financière de la commune de Gedinne, le fonctionnement de l'asbl sera compromis ;  
Vu la recette inscrite au budget 2017 de ladite asbl reprenant le subside communal qui s'élève à 54.000€ pour les 3 communes ;  
Considérant que la participation financière de la commune de Gedinne permettra de couvrir une partie des dépenses de ladite asbl ;  
Attendu que l'utilisation de la subvention communale sera justifiée dans les comptes 2017 de ladite asbl ;

Sur proposition du Collège Communal,  
A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE d'octroyer à l'asbl précitée une intervention communale sur base du budget de l'exercice 2017 – soit un montant de 13.333,33€ et ce, conformément à l'article 34 des statuts de ladite asbl.  
Conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'asbl sera tenue de transmettre à la commune de Gedinne, les comptes 2017 et ce, dans le but de justifier l'utilisation du subside communal.  
CHARGE le Collège communal d'exécuter la présente décision.  
La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 – article 834/445-01.  
La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue

**(14) Marché de services - Ecole communale de Gedinne - Transformation de l'ancienne salle de gym - Contrats avec Inasep - Approbation.**

Vu le contrat n° BAT 17-2820 proposé par INASEP pour l'étude du projet de transformation de la salle de gymnastique, création WC PMR et salle de professeurs à l'école de Gedinne ;

Vu également la convention proposée par INASEP pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et ce, conformément à l'Arrêté Royal du 15 janvier 2001 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2017 – article n°; 72202/723-60 ;

Par 8 voix et 7 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu – Léonard C) sur 15 votants,

DECIDE de signer le contrat particulier n°BT-17-2820 avec INASEP pour l'étude du projet de transformation de la salle de gymnastique, création WC PMR et salle de professeurs à l'école de Gedinne.

DECIDE de signer la convention n°C-C.S.S.P+R-BAT-17-2820 proposée avec INASEP pour la coordination en matière de sécurité et de santé pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet d'ouvrage dans le cadre des chantiers temporaires ou mobiles pour les travaux précités.

La présente délibération sera transmise à l'inasep et au service finances pour suite voulue

**(15) Massif forestier de la vallée de la Semois et de la Houille - Valorisation d'un espace naturel sensible - Etang de Boiron - Demande de subvention en matière d'équipement touristique - Décision.**

Vu le dossier transmis par le Bep- Développement territorial concernant le projet de valorisation touristique de l'étang de Boiron dans le cadre du Massif Forestier de la vallée de la Semois et de la Houille ;

Attendu que ce projet consiste en la création d'un sentier de découverte de cet espace sensible ;

Attendu que ce dossier est porté par la structure Massif Forestier et a été étudié par le BEP dans le cadre d'une subvention des Massifs Forestiers par le CGT ;

Attendu que ce projet sera introduit au CGT en même temps que des dossiers similaires dans les autres communes du Massif Forestier de la vallée de la Semois et de la Houille ;

Vu l'avant-projet estimatif du projet qui s'élève à 1.300.000,00€ pour un subside escompté de 1.040.000,00€ ;

Vu la note de motivation et le rapport circonstancié démontrant l'intérêt touristique de ce projet ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal d'approuver le principe du projet pour solliciter la subvention en matière d'équipement touristique et s'engager à :

- à prévoir la quote-part d'intervention financière au budget
- à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention
- à entretenir en bon état la réalisation subsidiée

Entendu la présentation du projet réalisée par Vincent Massinon – Bourgmestre ;

Entendu les différentes remarques émises par les conseillers communaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 7 voix et 8 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V – Lallemand – Mathieu - Léonard C – Simon) sur 15 votants,



## ARRETE

Le projet de valorisation touristique de l'étang de Boiron porté par la structure Massif Forestier et étudié par le BEP dans le cadre d'une subvention des Massifs Forestiers par le CGT n'est pas approuvé.

La présente délibération sera transmise au Bep – Développement Territorial pour suite voulue.

## PATRIMOINE

### (16) Patrimoine - Acquisition d'un fond de bois à Rienne - Projet d'acte - Décision.

Conformément à l'article L1122-19 – 1° du CDLD, Pascale Lallemand– conseillère communale se retire.

Vu le projet d'acquérir un fond de bois situé à Gedinne – section de Rienne – cadastré section C/n°547/d – d'une contenance de 17,40 ares – et appartenant à la famille Lallemand - Suquart domiciliée à Rienne ;

Vu le rapport favorable rédigé par le DNF en date du 27 février 2017 ;

Considérant qu'il est intéressant d'acquérir ladite parcelle située le long d'un chemin assez fréquenté par les touristes (promenade n°49) ;

Attendu que les propriétaires ont marqué leur accord sur le prix proposé par le Collège communal à savoir 950€ ;

Vu le projet d'acte dressé par le notaire Doïcesco de Gedinne ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2017 – article n°104/711-56 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir pour cause d'utilité publique pour la somme de 950,00€ - un fond de bois situé à Gedinne – section de Rienne – cadastré section C/n°547d – d'une contenance de 17,40 ares, appartenant à la famille Lallemand-Suquart de Rienne.

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge de la Commune.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire 2017 – article 104/711-56.

APPROUVE le projet d'acte dressé par le Notaire Doïcesco de Gedinne et délègue le Bourgmestre et la Directrice générale pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

DECIDE d'insérer cette parcelle dans le domaine soumis au régime forestier.

La présente décision sera transmise au DNF – cantonnement de Beauraing - au notaire précité et au service finances pour suite voulue.

Pascale Lallemand - conseillère communale reprend sa place.

### (17) Patrimoine - Aliénation d'une parcelle communale à Sart-Custinne - Projet d'acte - Décision.

Attendu que Monsieur Benoît Debry et Madame Véronique Raucoux – domiciliés à 5575 Gedinne (Sart-Custinne) – rue de Patignies n°11 viennent d'acquérir le bâtiment dont était précédemment propriétaire Monsieur André Hermia sis à 5575 Gedinne (Sart-Custinne) – rue de Patignies 15 ;

Attendu que le bâtiment construit à cette adresse déborde sur une parcelle communale – cadastrée section B n°404/2 – contenance 5 m<sup>2</sup> et ce, depuis des temps immémoriaux ;

Attendu que les propriétaires souhaitent régulariser la situation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2017 fixant le prix de vente de la parcelle communale à 40,00€/m<sup>2</sup> ;

Attendu que Monsieur Benoît Debry et Madame Véronique Raucoux – précités – ont marqué leur accord pour acquérir la parcelle communale au prix fixé par le Collège communal, à savoir 40,00€/m<sup>2</sup>, soit 200,00€ pour la parcelle :

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre à Benoît Debry et Véronique Raucoux une parcelle communale sise à Gedinne (Sart-Custinne) – rue de Patignies 15 - cadastrée section B, n°404/2P, d'une superficie de 5 centiares et ce, pour le prix de 200,00€.

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge des requérants.

APPROUVE le projet d'acte dressé par le Notaire Doïcesco de Gedinne et délègue le Bourgmestre et la Directrice générale pour représenter la commune lors de la signature de l'acte. La présente délibération sera transmise au service de la recette et au Notaire Doïcesco pour suite voulue.

**(18) ORES - Installation d'une cabine à Louette-St-Pierre - Convention d'emphytéose - Décision.**

Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2016 approuvant le projet d'engagement de constitution de bail emphytéotique et de servitudes transmis par la SICRL ORES ASSETS et qui concerne l'installation d'une cabine électrique sur une parcelle de terrain de 25 ca dans une parcelle communale sise à Gedinne – section de Louette-St-Pierre – rue de France – cadastrée sous le nouvel identifiant : B753 A P0000 – d'une contenance de 25 ca ;

Vu le projet de convention d'emphytéose dressé par le SPW – Département des comités d'acquisition – Direction de Namur au profit de l'association intercommunale coopérative à responsabilité limitée « ORES Assets » dont le siège social est établi à Louvain-la-Neuve ;

Attendu que le droit d'emphytéose porte sur une emprise de 25 ca à prendre dans une parcelle communale sise à front de la rue de France; actuellement non cadastrée – cette emprise à reçu de l'administration patrimoniale le nouvel identifiant parcellaire suivant : B 753 A P0000 ;

Attendu que l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour la construction d'une cabine haute tension ;

Attendu que l'emphytéose est consentie pour une durée de 99 ans ayant pris cours le deux mars deux mille seize pour se terminer de plein droit le deux mars deux mille quinze et moyennant un canon unique de neuf euros nonante centimes (9,90€) représentant l'ensemble des canons annuels pur toute la durée de l'emphytéose ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'emphytéose précitée au profit de de l'association intercommunale coopérative à responsabilité limitée « ORES Assets » dont le siège social est établi à Louvain-la-Neuve ;

Tous les frais inhérents à ce dossier sont à charge de ORES Assets.

Dispense le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

La présente délibération sera transmise au SPW – Département des comités d'acquisition – Direction de Namur pour suite voulue.

**AFFAIRES GENERALES**

**(19) Voirie communale - Modification par rétrécissement de la voirie communale rue de la Lorraine à Vencimont - Décision.**

Vu le plan dressé le 13 juin 2017 par la sprl Geofamenne de Beauraing concernant la modification par rétrécissement de la voirie communale rue de la Lorraine à Vencimont ;

Attendu qu'une partie de la voirie – d'une superficie de 44ca - est incorporée dans une propriété privée ;

Vu le décret du 6 avril 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu notamment l'article 7 qui stipule que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal ;

Vu également l'article 24 qui précise les modalités pour organiser l'enquête publique (par voie d'affiches - par un avis inséré dans un quotidien – par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m) ;

Attendu que l'enquête s'est déroulée du 29 septembre 2017 au 30 octobre 2017 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été déposée ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le plan dressé le 13 juin 2017 par la sprl Geofamenne de Beauraing concernant la modification par rétrécissement de la voirie rue de la Lorraine à Vencimont – partie de la voirie d'une superficie de 44 ca – non-cadastrée - incorporée dans une propriété privée.

Conformément à l'article 32 du décret du 06 avril 2014, le bornage sera effectué.

La présente délibération sera transmise à la sprl Geofamenne de Beauraing pour suite voulue.

**(20) Droit d'interpellation citoyenne - Présence de rats sur la commune de Gedinne.**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal lors de séance du 31 janvier 2013 ;

Vu notamment le chapitre 6 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Vu l'interpellation transmise par Laurent Fournier – domicilié à Gedinne – rue Albert Marchal n°17 rédigée comme suit :

*« Présence de rats sur la commune de Gedinne – Campagne de dératisation.*

*Par la présente, comme il est prévu à l'article 66 du chapitre 6 du ROI du conseil communal de Gedinne, je demande à interpeller le conseil communal lors de sa prochaine séance, concernant la problématique de la présence de rats sur la commune de Gedinne.*

*Indépendant, intervenant sur la commune de Gedinne, depuis plusieurs semaines est constatée la présence de rats dans différentes rue «rue Raymond Gridlet – rue de Charleville – rue de la Croisette – rue de Dinant – rue Albert Marchal – rue de la Morie – chemin de Rienne et rue les Fossés ».*

*Ayant 2 médecins au sein de votre collège, vous n'êtes pas sans savoir les maladies véhiculées par ces rongeurs : leptospirose, virus de Hanta an, salmonellose, sans parler des dégâts occasionnés par ces rongeurs.*

*Est-ce possible pour le collège communal de lancer une campagne de dératisation afin de régler le problème ? ».*

Réponse du Bourgmestre.

*La problématique a été évoquée au collège communal et une société est chargée d'entreprendre une dératisation au niveau des égouts sur tout le territoire de la commune de Gedinne (12 sections).*

*La dératisation comprend 2 campagnes annuelles de 3 jours (Automne et Printemps) et une visite de contrôle destinée à la surveillance des postes à appâts.*

*La présente délibération sera transmise au requérant pour information.*

**(21) Points sollicités par le groupe "L'Equipe" conformément à l'article L1122-24 du CDLD - Décisions.**

Avant d'examiner les différents points sollicités par le groupe « L'Equipe », le Président de l'Assemblée lit un rapport rédigé par la Directrice générale.

*Conformément à l'article L1124-4 du CDLD, le DG donne des conseils juridiques et administratifs au conseil communal et au collège communal.*

*Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions.*

*Au contraire du DF, il ne doit pas systématiquement rendre un avis de légalité, mais il doit signaler toute illégalité ou irrégularité qu'il constate.*

*Cette obligation du DG est de moyen et non de résultat.*

*Cet avis et conseils sont annexés, à la décision du collège communal ou du conseil communal, et transmis au Directeur financier.*

*Conformément à l'article L1122-24 du CDLD, le groupe « L'Equipe » a ajouté des points supplémentaires au conseil communal, à savoir :*

- 1. Demande de solliciter l'avis du directeur financier conformément à l'article L-1124-40 concernant l'intégration de la circulaire ministérielle du 19 avril 2013 relative à la valorisation de certains barèmes.*
- 2. Demande de convoquer une concertation syndicale conjointe commune-CPAS pour soumettre la modification du statut pécuniaire du personnel concerné par l'intégration de la dite circulaire.*
- 3. Demande de convoquer une concertation syndicale avec la commune-CPAS concernant le recrutement d'agents techniques statutaires par constitution préalable d'une réserve de recrutement et fixation des conditions requises pour l'épreuve pratique de sélection, afin de compléter les cadres du personnel statutaire de la commune et du CPAS.*
- 4. Demande de solliciter l'avis du directeur financier conformément à l'article L-1124-40 concernant ce recrutement.*

*Il convient de préciser que le collège est tenu de déférer à la demande régulière tendant à faire ajouter, préalablement à la réunion du conseil communal, un ou plusieurs points à l'ordre du jour de celle-ci, même lorsqu'il considère que le ou les points dont l'addition est demandée ne relèvent pas de la compétence du conseil. Dans cette hypothèse, le Président invitera le conseil communal à se déclarer incompétent.*

*Selon les renseignements obtenus auprès de la DGO5 et de l'UVCW, je signale que les points ajoutés ne relèvent pas de la compétence du conseil communal.*

*Il n'appartient pas au conseil communal de demander de réunir le comité de concertation commune/cpas et les comités syndicaux (points 2 et 3) et de solliciter l'avis du directeur financier (points 1 et 4).*

*Les conditions et modalités pour le comité de concertation Commune/Cpas et pour les comités syndicaux sont fixées par AR.*

*En ce qui concerne l'avis du directeur financier – celui-ci est prévu par le CDLD et doit être demandé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€.*

*Les points ajoutés relèvent plus de questions écrites.*

*Dès lors, le conseil communal n'a pas à prendre de décision en la matière et par conséquent, ces points ne doivent pas être soumis au vote.*

*Pour ces demandes, le conseil communal pourrait solliciter une résolution et/ou une motion.*

*De plus, la formulation de certains points supplémentaires pose question : « demande pour convoquer une concertation syndicale conjointe commune-cpas ».*

*Ces entités sont distinctes – le fonctionnement est différent et les réunions ne sont pas conjointes.*

Suite à la lecture de ce rapport, le Président d'assemblée propose au conseil communal de se déclarer incompétent pour traiter ces points ;

Par 7 voix et 7 non (Arnould – Colaux – Suray – Léonard V– Lallemand – Mathieu – Léonard C) et 1 abstention (Simon) sur 15 votants,

La demande afin que le conseil communal se déclare incompétent pour traiter ces points est rejetée.

Le conseil communal aborde les points ajoutés par le groupe « L'Equipe ».

1. *Demande de solliciter l'avis du directeur financier conformément à l'article L-1124-40 concernant l'intégration de la circulaire ministérielle du 19 avril 2013 relative à la valorisation de certains barèmes.*

Le conseil communal par 8 voix et 7 absentions (Massinon – Rolin – Normand – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) sur 15 votants,  
Sollicite l'avis du directeur financier.

2. *Demande de convoquer une concertation syndicale conjointe commune-CPAS pour soumettre la modification du statut pécuniaire du personnel concerné par l'intégration de la dite circulaire.*

Le conseil communal par 8 voix et 7 absentions (Massinon – Rolin – Normand – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) sur 15 votants,

Demande de convoquer une concertation syndicale avec la commune et le Cpas pour soumettre la modification du statut pécuniaire du personnel concerné pr l'intégration de la circulaire du 19 avril 2013.

3. *Demande de convoquer une concertation syndicale avec la commune-CPAS concernant le recrutement d'agents techniques statutaires par constitution préalable d'une réserve de recrutement et fixation des conditions requises pour l'épreuve pratique de sélection, afin de compléter les cadres du personnel statutaire de la commune et du CPAS.*

Le conseil communal par 8 voix et 7 absentions (Massinon – Rolin – Normand – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) sur 15 votants,  
Demande de convoquer une concertation syndicale commune-Cpas pour fixer les conditions de recrutement d'agents techniques statutaires afin de compléter le cadre du personnel de la commune et du Cpas.

4. *Demande de solliciter l'avis du directeur financier conformément à l'article L-1124-40 concernant ce recrutement.*

Le conseil communal par 8 voix et 7 absentions (Massinon – Rolin – Normand – Marchal – Grandjean – Lamotte – Bihain) sur 15 votants,  
Décide de solliciter l'avis du directeur financier pour procéder à ce recrutement.

**(22) Questions orales.**

Noël Suray - conseiller communal du groupe L'Equipe rappelle qu'un marché de services a été approuvé par le conseil communal en date du 26/01/2017 pour des travaux de DE - Liaison entre le captage Massinet et Gribelle et qu'à la date de ce jour, le cahier des charges n'a pas encore été approuvé par le conseil communal.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, les procès-verbaux des réunions du conseil communal du 12 octobre 2017 et du 26 octobre 2017 sont adoptés conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signés par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**Le Président prononce le huis-clos à 22h00'**

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 23 novembre 2017 à 23h10'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**